

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2018

L'an deux mille dix-huit et le quinze octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre LYAN, Maire.

Présents : Mr LYAN Pierre, Mr LE FLOCH Christophe, Mr BOUCHET Vincent, Mme Marina SCACHE, Mr Michel NORE, Mme PROLHAC-BARDIN Joëlle, Mme ANDANSON Sylvie, Mr BRUN Hervé, Mr Patrick CHALARD.

Ayant donné pouvoir : Mme Adeline CORSI a donné pouvoir à Marina SCACHE

Excusé : Mr Clément CORSI

Mr Christophe LE FLOCH a été élu secrétaire.

I – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018 :

Le compte-rendu de la séance du 10 septembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

II – DELEGATIONS :

· **SIAD :**

Dissolution du SIAD de Riom limagne (SIADRL) avec fin d'exercice de ses compétences au 31/12/2018 à minuit – répartition des personnels :

Par délibération du 1^{er} octobre 2018 le comité syndical du SIADRL s'est prononcé en faveur de la dissolution du syndicat au 31/12/2018. Cette dissolution implique un retour de ses compétences aux communes et EPCI qui le composent.

L'article L5212-33 du CGCT précise que la répartition des personnels concernés entre les membres du syndicat est soumise pour avis aux commissions administratives paritaires compétentes, qu'elle ne peut donner lieu à un dégageant des cadres et que les personnels concernés sont nommés dans un emploi de même niveau et en tenant compte de leurs droits acquis ; les membres attributaires supportent les charges financières correspondantes. Il y a lieu par ailleurs de consulter les comités techniques paritaires des différents partenaires concernés.

Au cas d'espèce, le SIADRL est actuellement composé de la façon suivante :

Membres du SIADRL
Aigueperse (*)
Artonne (*)
Aubiat (*)
Bussiè-res-et-Pruns (*)
Chaptuzat (*)
Châteaugay
Châtel-Guyon
Effiat (*)
Montpensier (*)
Saint-Agoulin (*)

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

Membres du SIADRL
Saint-Genès-du-Retz (*)
Sardon (*)
Thuret (*)
Vensat (*)
Volvic
Communauté d'agglomération Riom-Limagne et Volcans (CARLV) en représentation / substitution des 10 communes de - Chambaron sur Morge - Enval - Le Cheix - Malauzat - Marsat - Ménérol - Mozac - Pessat-Villeneuve - Riom - Saint-Bonnet-près-Riom
(*) communes appartenant par ailleurs à la communauté de communes Plaine-Limagne (CCPL)

Les emplois du SIADRL à répartir au 31 décembre 2018 se déclinent de la façon suivante :

Nom/Prénom	Statut/Position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	Attaché	35
DAURIN Patricia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
De FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27
ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 1/2
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
PLAVERET Marie-Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en disponibilité pour suivre son mari	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité pour inaptitude physique	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½

Au 1^{er} janvier 2019 :

- la CARLV sera compétente pour l'ensemble de son territoire et se substituera également aux communes de Châtelguyon et de Volvic ;

- Suite à la délibération de son conseil intervenue le 18 septembre 2018, la CCPL sera compétente pour l'ensemble de son territoire en matière de maintien à domicile des personnes âgées et dépendantes à domicile, pour l'aide à domicile ; Elle se substituera à ce titre aux 12 communes (*) mentionnées plus haut. En revanche, la communauté de communes ne se dotant pas de la compétence « portage des repas à domicile », celle-ci restera aux communes.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de se prononcer en faveur de la dissolution du syndicat avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018 à minuit et de répartir le personnel de la façon suivante (correspondant au schéma sur lequel sont parallèlement consultés les CAP et CTP concernés) :

1) Personnel concernant le périmètre actuel de la CARLV au sein du SIADRL (10 communes)

44 personnes et 1 personne en emploi partagé seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit, et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV 01/01/2019 à zéro heure, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ALVES BOUCOS Marie-Line	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30 ½
AULADELL Yolande	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	35
BICHARD Sylvette	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
BOSSARON Céline	Titulaire en activité	Agent social	26
BOURNEIX Chantal	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	28
BOYER Laurence	Titulaire en activité	Agent social	35
CHABRIDON Marie-Pierre	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
CHIGNIER Emilie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Adjoint administratif	35
COMBAUD Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
COUTO DE FARIA Emilie	Titulaire en activité	Agent social	30
D'AVERSA Marilyne	Titulaire en activité	Agent social	30
DESSAINT Odile	Titulaire en activité	Agent social	30
DUBOIS Chrystèle	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
ERNESTO Maria	Titulaire en activité	Agent social	27

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

ESTEPA Antonia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
GACON Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
GILLES Chantal	Titulaire en activité	Agent social	35
GREGOIRE Mélanie	Titulaire en activité	Agent social	35
GUERREIRO Corinne	Titulaire en activité	Agent social	35
JANIAUD Delphine	Titulaire en activité	Agent social	22
JOUBERT Caroline	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
LAYAT Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	25
LEBACQ Isabelle	Titulaire en activité	Adjoint administratif	35
LEBRETON Christelle	Titulaire en activité	Agent social	30
LECHOWICZ Marie- Noëlle	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	35
LUQUE Sylviane	Titulaire en activité	Agent social	27
MARTIN Isabelle	Titulaire en activité	Agent social	35
MATRAND Aurélie	Titulaire en activité	Agent social	29
MENDES Rose-Christine	Titulaire en activité	Agent social	30
MONI Francis	Titulaire en activité	Agent social	27 ½
MONTEIRO Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	30
MORET Maud	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35
NORDMANN Pascale	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x60% = 21
PLAVERET Marie- Christine	Titulaire en activité	Agent social	35
PLUT Pascale	Titulaire en activité	Agent social	30
POUPEL Sylvie	Titulaire en activité	Agent social	35
RENAUD Myriam	Titulaire en activité	Agent social	27
ROUSSEL Patricia	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35
SIMONET Jacqueline	Titulaire en activité	Agent social	35
TATRY Josiane	Titulaire en activité	Agent social principal 1 ^{ère} classe	30
THIRION Stéphanie	Titulaire en activité	Agent social	30
VERDIER Julia Cassandra	Titulaire en activité	Agent social	35
VERON Ghislaine	Titulaire en activité	Agent social	35
VICENTE Marie-Fanny	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

2) Personnel concernant Châtelguyon et Volvic

9 personnes seront reprises solidairement par Châtelguyon et Volvic au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CARLV (dans le cadre de la

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019), puis aussitôt prises en charge par le CIAS de la CARLV dans la cadre d'une procédure de mutation, CIAS auquel la CARLV a confié à cette date la responsabilité de l'exercice de ces compétences.

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ARIAS Joëlle	Titulaire en activité	Agent social	27
BADIOU Cindy	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	33
BERNIN Anne-Marie	Titulaire en activité	Agent social	35
BETTAREL Laure	Titulaire en disponibilité pour soins ascendant	Agent social	28
BOUILLET Nadège	Titulaire en activité	Agent social	27
BOYER Catherine	Titulaire en activité	Agent social	35
CHARREYRAS Christelle	Titulaire en activité	Agent social	35
SANCHEZ Emilie	Titulaire en activité	Agent social	27
TARDIF Patricia	Titulaire en disponibilité d'office pour inaptitude physique	Agent social	35

3) Personnel concernant les 12 communes regroupées par ailleurs au sein de la CCPL :

- Hors portage des repas :

9 personnes dont 1 personne en emploi partagé seront reprises solidairement par chacune des 12 communes au 31/12/2018 à minuit et transférées simultanément (c'est-à-dire au 01/01/2019 à zéro heure) à la CCPL (dans le cadre de la prise en charge de ces compétences pour l'ensemble de son territoire au 01/01/2019).

Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
ANTOINE Nadia	Titulaire en activité	Agent social	31
DAVID Sandrine	Titulaire en activité	Agent social	35
DE RECHAPT Evelyne	Titulaire en activité	Agent social	32
MARTIN Patricia	Titulaire en activité	Agent social	30
MARY Elise	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	30
NICLOUX Julie	Titulaire en activité	Agent social	30
PETIOT Sandrine	Titulaire en activité	Assistant socio-éducatif principal	35x40%= 14
RISPAL Régine	Titulaire en activité	Agent social	35
SANGUILLON Stéphanie	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Agent social	18 ½

- Portage des repas : néant

4) Personnel concernant Châteauguay :

3 personnes seront reprises par Châteauguay au 31/12/2018 à minuit.

Les emplois concernés sont les suivants :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
CATALDO Antonella	Titulaire en activité	Agent social	35
DE FREITAS Patricia	Titulaire en activité	Agent social	26
LEGAY Brigitte	Titulaire en activité	Agent social principal 2 ^{ème} classe	35

5) Personnel concernant les fonctions support mutualisées avec Riom Limagne et Volcans
3 personnes seront sur des fonctions mutualisées à CARLV au 31/12/2018 à minuit
Les emplois concernés sont les suivants :

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
BERTHUI Muriel	Titulaire en activité	Attaché principal	35
DA MOTA Nadine	Titulaire en activité	attaché	35
PABLO Nathalie	Titulaire en activité	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35

6) Cas particulier du service de soins infirmiers :

15 personnes seront reprises par la CARLV au 31/12/2018 à minuit et prises en charge dans le cadre d'une procédure de mutation, par le CIAS de la CARLV AU 01/01/2019 à zéro heure, CIAS qui devient le nouveau porteur de la compétence soins infirmiers dont l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes définit le périmètre d'intervention et les financements.

Nom/Prénoms	Statut/position	Grade	Durée hebdomadaire de service
AMBLARD Gaëlle	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
BLONDEEL Soline	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
BOUDOL Sophie	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
BRUNET Karine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
COGNET Annette	Titulaire en détachement	Infirmière en soins généraux hors classe	35
DAURIN Patricia	Titulaire en détachement	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DERROUCH Bertrand	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
DESCORPS Nadia	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
DUGOUR Corinne	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	28
LAMARCHE Colette	Titulaire en disponibilité pour suivre son conjoint	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17 ½
LEGENDRE Nathalie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

MALET Béatrice	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 1 ^{ère} classe	32
PIHAN Annie	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	32
VERRIER Frédérique	Titulaire en disponibilité pour convenances personnelles	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	35
VILLEBRUN Ghislaine	Titulaire en activité	Auxiliaire de soins principal 2 ^{ème} classe	17

Après discussion et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de la dissolution du SIADRL, avec une fin d'exercice de ses compétences au 31 décembre 2018, et approuve la proposition de répartition des personnels telle que présentée ci-dessus.

Dissolution du SIAD de Riom Limagne – approbation du protocole de dissolution :

Monsieur le Maire expose :

Le Comité Syndical du SIAD de Riom Limagne a délibéré le 17 Janvier 2018 à l'unanimité pour donner un accord de principe sur la dissolution du SIAD sous réserve « que le Comité Syndical trouve un accord sur les enjeux financiers, patrimoniaux ainsi que sur la reprise du personnel et la continuité du service public sur la totalité des communes desservies jusqu'à présent par le SIAD de Riom Limagne ».

Le processus de dissolution a été préparé en amont avec les collectivités adhérentes pour acter une date de fin d'exercice des missions au 31 décembre 2018. Le protocole joint à la présente délibération permet aux membres du SIAD de se prononcer sur les conditions de dissolution du syndicat mixte.

En application des articles L.5721.7, L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que chacune des collectivités membres du SIAD approuve sur les modalités de liquidation du syndicat. L'unanimité des membres est requise.

Le Conseil Municipal est invité à valider le principe de la dissolution du syndicat au 31 décembre 2018 et les conditions de liquidation du SIAD de Riom Limagne :

- **Répartition de l'actif immobilisé et de l'emprunt immobilisé :**

L'actif immobilisé est remis en totalité à la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans. L'emprunt de 390 000 € réalisé en 2015 pour l'acquisition du siège social est repris en totalité par la Communauté de Riom Limagne et Volcans. Le capital restant dû au 31.12.2018 est de 353 658 €. En contrepartie de la reprise du patrimoine et de l'emprunt, les collectivités membres, y compris la CA RLV, auront droit à compensation correspondant à la valeur nette comptable des biens diminuée du solde de la dette. Le droit à compensation sera réparti entre les membres en fonction de la règle de calcul applicable à l'appel à contribution qui tient compte du potentiel fiscal 4 taxes (référence juillet 2018).

- **Répartition de l'actif mobilier :**

L'actif mobilier suit la reprise de l'actif immobilisé et est repris par la CA RLV.

- **Répartition des autres dettes et créances :**

La CA RLV reprendra les dettes et créances constatées à la clôture du compte administratif de liquidation et qui correspondent au besoin du fonds de roulement. Le SIAD mettra tout en œuvre pour régler ses factures et encaisser les produits de facturation durant la journée complémentaire. Les pertes et créances irrécouvrables seront constatées avant le 31 décembre 2018.

- **Indemnisation des Comptes Epargne Temps :**

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

Le SIAD émettra les mandats de dépenses (sur la base de calcul habituelle) auprès de l'ensemble des collectivités afin d'indemniser à due concurrence les collectivités qui reprennent du personnel.

- **Remboursement de la ligne de trésorerie**

Le remboursement de la ligne de trésorerie de 350 k€ souscrite auprès du Crédit Agricole sera réalisé au plus tard le 31 mars 2019, après appel à contribution auprès des collectivités.

- **Remboursement des deux avances faites par la CA RLV**

La CA RLV a versé au SIAD deux avances remboursables de 150K€ chacune en 2017 et 2018, soit 300K€ au total. Le remboursement de ces avances sera effectué lors de la liquidation des comptes.

- **Répartition des résultats de clôture consolidés**

Les comptes administratifs et comptes de gestion 2018 seront arrêtés au plus tard le 31 mars 2019. L'arrêté préfectoral constatera, sous réserve des droits des tiers, la répartition entre les membres de l'ensemble de l'actif et du passif au vu du dernier compte administratif.

- **Répartition du personnel**

La répartition du personnel fait l'objet d'une délibération spécifique à faire valider par les collectivités adhérentes.

- **Les contrats en cours d'exécution**

Conformément à l'article L.52211-25-1 alinéa 2 du CGCT, les contrats nécessaires à l'exercice de la compétence seront transférés au CIAS de RLV à compter du 1^{er} janvier 2019.

- **La conservation des archives**

Les documents et archives du SIAD de Riom Limagne seront pris en charge par la CA RLV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VALIDE** la décision du Comité Syndical du SIAD de dissoudre le SIAD de Riom Limagne avec une fin d'exercice des compétences au 31 décembre 2018.
- **PREND ACTE ET ACCEPTE** les conditions de liquidation telles que présentées ci-dessus et dans le protocole d'accord
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **C.C.P.L. : modification statutaire de la CCPL n°2.2 – nouvelles compétences facultatives :**

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-17 et L.5211-20,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes des Coteaux de Randan, Limagne Bords d'Allier et Nord Limagne,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2018 portant modification des statuts (compétences optionnelles) de la communauté communes Plaine Limagne,

Considérant la nécessité de définir les nouvelles compétences facultatives de la Communauté de communes Plaine Limagne sur son entier périmètre,

Monsieur le Maire donne lecture des nouvelles compétences facultatives retenues par le conseil communautaire Plaine Limagne :

Article 6 : COMPETENCES FACULTATIVES/SUPPLEMENTAIRES

Bloc "Développement économique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

- ◆ Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
- ◆ Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
- ◆ Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire

Bloc "Développement touristique"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
- ◆ Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant

Nouveau bloc "Grand cycle de l'eau (hors GEMAPI)"

Dans ce nouveau bloc est ajoutée la compétence suivante :

- ◆ Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique

Bloc "Politique culturelle et sportive"

Sont ajoutées les compétences suivantes :

- ◆ Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
- ◆ Soutien en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes
- ◆ Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- ◆ Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes

Nouveau bloc "Numérique"

Dans ce nouveau bloc sont inscrites les compétences suivantes :

- ◆ Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
- ◆ Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
- ◆ Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (Fab Lab)

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 voix POUR, 4 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS :

➤ **N'ADOpte PAS** la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire Plaine Limagne lors de sa réunion du 18 septembre 2018.
Pour la majorité des élus, la définition de ces nouvelles compétences ne permet pas de comprendre le projet de la CCPL pour le territoire.

• **Police de proximité** : Pierre LYAN et Michel NORE font le compte-rendu de la réunion du 1^{er} octobre à Riom avec les services de la gendarmerie nationale. La volonté de ces services est de développer la police de proximité en encourageant le travail collaboratif avec les élus et les collectivités locales.

A noter la grande différence entre l'adhésion à « voisins vigilants » qui est une initiative privée basée sur une surveillance individuelle et la « participation citoyenne » qui est un dispositif de prévention de la délinquance mis en place par la municipalité avec la gendarmerie visant à sensibiliser les habitants aux actes élémentaires de prévention.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

III – AVANCEE DES DOSSIERS :

• **Pôle Enfance :**

PLAN MERCREDI ET PEDT :

Dans le cadre du « plan mercredi » l'Etat accompagne financièrement les collectivités qui par la rédaction d'un projet éducatif territorial ont décidé de proposer aux enfants un accueil de loisirs éducatif et de grande qualité.

Pour les communes restées à 4 jours et demi avec les TAP et disposant déjà d'un PEdT, il est nécessaire d'intégrer le mercredi après-midi au PEdt existant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **DECIDE** de s'inscrire dans la dynamique du plan mercredi et d'intégrer le temps du mercredi après-midi dans le PEdT.

• **Bâtiments communaux :** dans le cadre de l'opération Cocon 2, les travaux connexes à l'isolation des combles de la mairie sont sur le point d'être terminés (déménagement du 2^{ème} étage de l'ancienne mairie et arrachage du parquet existant). Concernant l'isolation des combles de la salle des fêtes, Michel NORE relancera l'entreprise Vendange (chargée des travaux placo et peinture du plateau école) qui s'était engagée à réaliser la trappe d'accès.
> Prévoir la présentation du profil énergétique du patrimoine communal par l'Adhume dans la semaine du 12/11.

• **Aménagement du bourg :**

- ◆ Deux réunions sont à prévoir dans les semaines à venir, une avec le conseil départemental et le bureau d'étude pour finaliser la 1^{ère} phase du projet et la seconde avec les administrés pour présenter et discuter de l'aménagement à venir.
- ◆ Plan ruralité : AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION AUVERGNE RHONE-ALPES DANS LE CADRE DU PLAN RURALITE :

L'étude d'aménagement du bourg engagée conjointement par le conseil départemental et la commune de Thuret en 2017 a été chiffrée par Mme Lise MARCHAL, ingénieure paysagiste chargée de l'étude, pour sa partie du centre bourg. Cette première tranche est estimée à : **250 000 € H.T.**

Ces travaux d'amélioration et de mise en valeur du centre bourg concernent essentiellement la place de l'église et les rues qui la bordent. Ils concourent tout à fait à l'attractivité économique et touristique du centre bourg, domaine d'intervention d'aménagement du territoire accompagné par la région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Ruralité.

Le montant estimé du projet est de : **250 000 € H.T**

Le plafond des dépenses subventionnables est de 500 000

La subvention attendue est de 40 % soit : **100 000 € H.T.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

>**APPROUVE** le projet d'aménagement du centre bourg de Thuret pour un montant estimé à : **250 000 € H.T.**

>**SOLLICITE** auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du Plan Ruralité une subvention de 40% du montant des travaux soit : **100 000 €.**

>**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document en conséquence

>**PREVOIT** l'inscription de ces travaux au budget 2019 en section d'investissement.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

• **Assainissement :**

- ◆ Station d'épuration de Chassenet : une réunion de chantier est prévue le 17 octobre pour faire le point sur le fonctionnement avec le résultat des premières analyses et définir avec les entreprises MSE et GDC les travaux de remise en état et d'aménagement extérieur à réaliser.
- ◆ Assainissement Thuret : la SEMERAP a réalisé le passage caméra manquant du diagnostic de 2015 dans le collecteur le long du Merdanson. Le réseau est plutôt en bon état avec effectivement des entrées d'eau parasite au niveau de 3 regards de visite (2 facilement « colmatables » et le 3ème nécessitant peut-être des travaux plus coûteux).
- ◆ Un certificat d'urbanisme opérationnel est en cours d'instruction avec un avis du maire à donner sur la constructibilité d'un terrain à Chassenet appartenant à Mme BICARD. Le raccordement de ce terrain au réseau d'assainissement nécessite une extension d'environ 60 mètres du réseau. Le coût de ces travaux dont le devis a été demandé à la SEMERAP déterminera le délai de réalisation à indiquer sur le certificat.
- ◆ Rue du Château, 2 avaloirs ont été constatés volés vendredi 12 octobre.

• **Personnel :**

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION :

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord à ses collègues que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un(des) contrat(s) d'assurance spécifique(s) couvrant ces risques statutaires, étant précisé que ces contrats d'assurance relèvent de la réglementation applicable aux marchés publics.

Dans ce cadre et en application des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, le Centre de gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par un certain nombre de collectivités, a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP concernant le contrat IRCANTEC.

Les principales caractéristiques des contrats précités, qui tous les deux prendront effet au 1^{er} janvier 2019 pour une durée de quatre ans et sont souscrits par capitalisation, sont les suivantes :

Contrat groupe assurance des risques statutaires CNRACL :

Option	Formules de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	7,55 %	<u>De base :</u>
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	7,16 %	Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI
Option 3	30 jours en maladie ordinaire	100 %	6,58 %	
Option 4	10 jours en maladie ordinaire	80 %	6,11 %	<u>En option :</u>
Option 5	15 jours en maladie ordinaire	80 %	5,80 %	Possibilité d'intégrer dans l'assiette :

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

Option 6	30 jours en maladie ordinaire	80 %	5,33 %	A - le SFT B - le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales
-----------------	--------------------------------------	-------------	--------	---

* Garantie de tous les risques (décès, accident, maladie, longue maladie et maladie de longue durée maternité/paternité/ adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pendant toute la durée du contrat.

Contrat groupe assurance des risques statutaires IRCANTEC :

Option	Formule de franchise*	Remboursement des Indemnités Journalières	Taux**	Assiette de cotisation
Option 1	10 jours en maladie ordinaire	100 %	0,95 %	<u>De base :</u> Traitement annuel brut indiciaire soumis à retenue pour pension + NBI
Option 2	15 jours en maladie ordinaire	100 %	0,85 %	<u>En option :</u> Possibilité d'intégrer dans l'assiette : A - le SFT B - le régime indemnitaire C- tout ou partie des charges patronales

* Garantie de tous les risques (accident de service, maladie professionnelle, temps partiel thérapeutique, congé pour maladie grave, maladie ordinaire, maternité/paternité/accueil de l'enfant/adoption).

** Ces taux ne comprennent pas la participation financière due au Centre de gestion pour les missions d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe.

NB : le taux est garanti pour une durée de trois ans.

En second lieu, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le Centre de gestion du Puy-de-Dôme a, conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, mis en place une mission facultative d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires, indissociable du(des) contrat(s) groupe.

Cette mission, dont le contenu est précisé dans la convention annexée à la présente délibération, donnera lieu à une participation financière de la part de la collectivité, dont le montant est fixé comme suit :

- 0,19 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat CNRACL ;
- 0,04 % de la globalité de la masse salariale assurée pour le contrat IRCANTEC.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre des contrats d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à intervenir avec le Centre de gestion du Puy-de-Dôme.

Il propose également d'approuver les taux et prestations négociés pour la collectivité de THURET par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire et d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2019 au contrat d'assurance groupe pour les garanties suivantes.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOpte** dans leur intégralité les propositions ci-dessous :

1 - POUR LES AGENTS AFFILIES A LA CNRACL :

Option choisie : **option 2**

2- POUR LES AGENTS AFFILIES A L'IRCANTEC :

Option choisie : **option 1**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire (bulletin d'adhésion, convention de gestion..).

• **Finances :**

DECISION MODIFICATIVE :

Des ajustements sur le budget général sont nécessaires :

- Budget GENERAL - crédits insuffisants opération 103 :

Article 2313 - 101

Article 2315-103

- 650 €

+ 650 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **VOTE** la décision modificative présentée par Monsieur le Maire.

- **Actions culturelles** : Proposition d'un concert à Thuret par l'Orchestre Universitaire d'Auvergne. Faute de possibilité pour les musiciens d'une intervention en semaine avec un temps de découverte pour les enfants de l'école, le conseil municipal ne souhaite pas donner suite.

IV – SECHERESSE 2018 :

Avis de la mairie affiché aux points d'affichage sur la commune, publié sur le site www.thuret.info et à paraître sur le journal La Montagne :

Déclaration de dégâts suite à la sécheresse sur des bâtiments

La mairie de Thuret, comme d'autres aux alentours, recense les dégâts dus à la sécheresse sur des bâtiments.

Si manifestement, de nombreuses familles sont gravement impactées par ces dégâts, la commune pourra entamer une démarche de classement en catastrophe naturelle, permettant aux propriétaires de se faire plus facilement indemniser*.

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

La reconnaissance d'état de catastrophe naturelle permet d'être indemnisé par votre assureur pour des sinistres habituellement exclus de votre contrat. Elle permet aussi d'accélérer le processus d'indemnisation et augmente la durée de première déclaration de sinistre. Elle plafonne le montant de la franchise. Mais elle n'augmente pas le montant de l'indemnisation prévu par votre contrat d'assurance (Ex. : valeur à neuf / valeur de remplacement / plafonds / coefficient de vétusté...).

L'obtention d'un classement en catastrophe naturelle a aussi des conséquences pour la commune et les propriétaires, notamment pour les nouvelles constructions qui devront prendre en compte ces risques. Ces zones de risques (inondation, sécheresse, glissement de terrain...) seront intégrées au PLU et pourront interdire toute construction sur des terrains pourtant actuellement constructibles.

Si vous avez récemment constaté des fissures importantes, des dégâts... sur un bâtiment vous appartenant, vous pouvez déposer en mairie d'ici la fin du mois d'octobre un dossier comprenant un courrier récapitulatif des dégâts, leurs dates de constatation, les causes présumées, les sinistres qu'ils ont provoqués et leurs dates de survenue, en joignant un extrait cadastral et toutes les photos que vous jugerez utiles.

Si plusieurs dossiers sont communiqués en mairie avant le 31 octobre 2018 compris, surtout si des zones semblent particulièrement touchées, la commune entamera une démarche de classement.

Pour les personnes concernées, quel que soit votre niveau d'assurance, il est conseillé d'entamer le plus tôt possible auprès de votre assureur la démarche de déclaration de sinistre. Si la commune demande et obtient le classement en catastrophe naturelle (publication d'un arrêté interministériel au Journal officiel), votre assureur reconsidérera le dossier déposé en fonction des règles liées à l'état de catastrophe naturelle avérée.

V - ALLONGEMENT GARANTIE D'EMPRUNT :

AUVERGNE HABITAT, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du (des) prêt(s) référencé(s) en annexe(s) à la présente délibération, initialement garanti(s) par CMNE DE THURET, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite(desdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s).

Le Conseil : Conseil Municipal de Thuret
Vu le rapport établi par : La Société Auvergne Habitat
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.
Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues(en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions,

**COMMUNE DE THURET
(Puy-de-Dôme)**

Séance du 15/10/2018

pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Lignes(s) du Prêt Réaménagées) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisable indexée(s) sur le taux di livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagées » sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75% ;

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **S'ENGAGE** jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

VI – QUESTIONS DIVERSES :

- **FIC** : la date limite de dépôt des dossiers pour le FIC 2019 est reportée au 15 mars 2019.
- **FSL** : Ce dispositif mis en place par le conseil départemental est une aide précieuse pour les revenus les plus modestes mais le conseil municipal de Thuret ne souhaite pas pour l'instant y contribuer.